

DELIBERATION N° 84/06-05 : FETE DE LA SAINT-NICOLAS DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame KRAFFT, rapporteur, rappelle que, conformément à la tradition, les enfants du personnel sont invités, chaque année, à l'occasion de la SAINT-NICOLAS, à assister à une matinée récréative.

Elle invite l'Assemblée à reconduire cette manifestation au cours de laquelle chaque enfant de moins de 12 ans recevra un cadeau de la part du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord sur l'organisation de la fête de la SAINT-NICOLAS qui aura lieu le mercredi 5 Décembre à 15 heures,
- d'attribuer un crédit de 120 F par enfant,
- de voter les crédits nécessaires à cette manifestation.